

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL
(VEHICULE ET ETALAGE)
ARRETE INDIVIDUEL**

REFERENCE : 2024-10-28 Sé Bon

Le Maire de la commune de L'HORME,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-6, L. 2224-18 et R. 2241-1 ;
- Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et R. 2122-1 à R. 2122-7,
- Vu le Code la voirie routière, et notamment ses articles L.116-1 à L. 116-8, R. 118-1 et R. 116-2 ;
- Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.123-29, R.123-32, R.123-35, R.123-38 et R.123-208-5 à R.123-208-8 ;
- Vu le Code pénal, le Code la Santé publique, et le Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n°2009-194 du 18 fév. 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;
- Vu le Règlement sanitaire du département de la Loire ;
- Vu l'arrêté municipal du 09 avril 2013 portant règlement municipal de circulation et stationnement ;
- Vu l'arrêté n° 2021.00004 du 05 fév. 2021 du Président de Saint-Etienne Métropole ;
- Vu l'arrêté du Président de Saint-Etienne Métropole N°2021.00004 en date du 5 Février 2021.
- Vu la délibération n° 2022-11 du 03 Février 2022 fixant respectivement les tarifs et redevances d'occupation du domaine public à compter du 01 Avril 2022.

Considérant la demande en date du **23/10/2024**, par laquelle **Madame** **Gérante Sé bon** : domiciliée
42152 L'Horme (RCS N° **929 025 260**), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de commercialiser la vente de restauration rapide et de boissons non alcoolisées, effectuée place Lanet, avec arrivée électrique comme convenu, pour la période du 06 Novembre 2024 au 06 Novembre 2025. La vente des denrées précitées aura lieu le **mercredi de 15H30 à 19H00**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame est autorisée à occuper le domaine public sans entrave à la circulation des piétons sur la place Lanet.
Un jour par semaine : le mercredi de 15h30 à 19h.
Mesure du Food truck : 5,9 mètres de long sur 2,5 mètres de large, cela en vue d'effectuer la commercialisation des denrées précitées.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable pour une durée de **1 an**. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express le cas échéant.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter, **du 06 Novembre 2024 au 06 Novembre 2025**, de la redevance d'occupation conformément à la délibération n° 2022-11 du 03 Février 2022 fixant respectivement les tarifs et redevances d'occupation du domaine public à compter du 01 Avril 2022. Le tarif RODP sera de : **0,50€ /ml/jour pour la tranche horaire « T2 » de 14H30 à 18H et 1 €/ml/ jour pour la tranche horaire « T3 » de 18h00 à 21h00**.

ARTICLE 4 : L'ambulant s'engage à quitter les lieux avec tout son matériel à chaque fin de service en l'état.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du « règlement des commerces ambulants » et/ou aux textes en vigueur, dûment constatée par la Police Municipale, Police Nationale ou toute personne de l'administration municipale habilitée à effectuer des contrôles donneront lieu à des sanctions. Ces sanctions peuvent être :

- Administratives prononcées par la commune de L'HORME telle la dénonciation de l'autorisation pour non-respect du règlement, pour non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Et/ou pénales, ainsi notamment, l'installation irrégulière d'un commerce ambulant est poursuivie d'une amende de 5ème classe.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions réglementaires susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers étant expressément réservés, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commissaire de la Police Chef de la circonscription du Gier.
- Monsieur le Directeur des services techniques de La Mairie de L'Horme.
- Mairie de L'Horme : Service Police Municipale.
- Le bénéficiaire : Madame

Fait à L'Horme, le 28 octobre 2024.

Mme Le Maire

Mairie de L'Horme
Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

